

COUR TERRITORIALE DU YUKON

DIRECTIVE DE PRATIQUE N°21
Cour des petites créances

*Conférence préparatoire par téléphone
et dans les collectivités*

À moins de directive contraire de la Cour, les parties au litige ou leurs avocats comparaissent en personne lors de la conférence préparatoire.

Conférence préparatoire par téléphone

La partie qui désire comparaître par téléphone lors de la conférence préparatoire doit présenter une demande à la Cour en déposant un avis de motion et le signifier à la partie adverse. La demande visant à obtenir une ordonnance de la Cour peut être entendue par téléphone.

Conférence préparatoire dans les collectivités

Si les deux parties au litige résident dans une collectivité et qu'ils ne sont pas en mesure de se rendre à Whitehorse pour la conférence préparatoire, le greffier fixe la date de la conférence préparatoire devant un juge de paix de la collectivité ou à la prochaine date de la cour itinérante afin que le juge entende la conférence préparatoire.

Lorsqu'une seule partie réside dans une collectivité et qu'elle ne peut se rendre à Whitehorse pour être présente à la conférence préparatoire, elle peut demander une ordonnance de la Cour pour comparaître par téléphone à la conférence préparatoire.

Juge en chef Faulkner
30 janvier 2007